

# PLU LE MALESHERBOIS

24 avril 2019

## Synthèse du PADD

**Ordre du jour :** Synthèse du PADD

**Participants :** voir liste associée

**Documents annexés :** support de présentation de la réunion

Mme DAUVILLIERS indique que que l'axe du PADD « s'engager dans la transition énergétique » aura un lien et s'inscrit dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et dans le Label Climat 2030 animé par Loiret Nature Environnement.

Concernant la protection de la ressource en eau, elle explique qu'un schéma sur la compétence eau est en cours, l'étude sera bientôt disponible.

Concernant les vues remarquables identifiées par ECMO et les élus, Mme Villette (DDT) explique que les centres-bourgs, et notamment les places des villages offrent des perspectives intéressantes.

Mme DAUVILLIERS en profite pour informer les élus présents sur les compétences du CAUE qui reste disponible pour les communes sur les questions architecturales et patrimoniales.

Mr TARTINVILLE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais fait remarquer qu'un point sensible a été identifié au niveau du SCOT, au titre de la Trame Verte et Bleue, à proximité du parc du Château de Malesherbes. Mme BARBET du bureau d'études ECMO explique que ce dernier a bien été pris en compte par les élus et par Biotopie lors de l'atelier sur la Trame Verte et Bleue.

Mme FAUTRAT souhaite une précision sur l'enjeu « *assurer une stabilité démographique des communes rurales* » inscrit dans le PADD. Mr TARTINVILLE explique que le SCOT a voulu privilégier le poids du pôle urbain de Malesherbes par rapport aux communes déléguées (communes rurales au sein du SCOT), afin d'assurer une hiérarchie. Un débat s'instaure sur le SCOT.

Mme DAUVILLIERS explique que la commune déléguée de Malesherbes ne pourra pas tout absorber et que le SCOT permet néanmoins l'accueil de populations futures au sein des communes rurales.

L'objectif du SCOT, selon Mr TARTINVILLE, n'est pas de contraindre mais plutôt de répartir les populations surtout sur le pôle urbain, Malesherbes.

ECMO fait un point sur le PLH et sur les chiffres annoncés et pressentis du document d'objectifs. Ce chiffrage peut poser problème car il ne semble pas être en accord et en compatibilité avec le SCOT. D'un point de vu global, les nombres de logements prévus sont relativement semblables au SCOT, lorsqu'ils sont rapportés sur 1 an (49 logements par an prévu par le SCOT contre 46 par le PLH). Cependant, au regard de la répartition de ces estimations de logements, la question de la compatibilité des objectifs du PLH avec le SCOT se pose. En effet, le PLH donne un poids important aux communes rurales telles que Coudray ou Manchecourt, or le SCOT ne l'a pas prévu. M. TARTINVILLE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais confirme ce point de vue. Mme RUET-ROUMAZEILLES explique que le PLH a pris en compte les projets au sein de ces communes rurales dont le projet d'écoquartier en cours sur Coudray.

Il est prévu un échange avec le PLH et les élus afin de prendre en compte ces interrogations.

Compte-tenu des délais initiaux jugés trop courts, il est prévu de revoir le calendrier du PLU. La réunion de présentation du PADD aux PPA pourra être reportée afin que les élus statuent ensemble sur le choix démographique qu'ils envisagent. Mme BARBET rappelle qu'ici le taux de croissance démographique de 0.72% par an doit être observé pour l'ensemble des communes du SCOT et non pour Le Malesherbois. Quant à l'estimation des logements à produire, elle a été détaillée par le SCOT par communes.

Mme DAUVILLIERS informe les élus que ce point devra être revu en réunion.

Mme VILLETTE explique qu'il faudra être vigilant sur la croissance démographique projetée, cette dernière peut éventuellement être plus faible que celle prévue par le SCOT.

Il est indiqué que la phase de l'enquête publique du SCOT va débiter très prochainement. Le délai de réponse des avis PPA étant bientôt achevé.

L'enveloppe foncière attribuée par le SCOT concernant les zones d'activités interpelle Mr CATINAT. Sur Manchecourt, le SCOT permet une extension en dehors de la tâche urbaine de 5.4ha. Cette superficie n'offre pas de nouvelles possibilités d'extension puisqu'elle correspond à la zone prévue dans l'actuel PLU.

Un échange se fait sur l'axe concernant la mobilité et les déplacements. Mme DAUVILLIERS informe que des études sont en cours et vont permettre de prendre en compte, au-delà de la commune, ce besoin de mobilité rurale et interurbaine au niveau du PETR. Ces démarches s'inscriront en lien avec un travail initié par le PETR et la Région avec à la clé une enveloppe financière prévue pour la mobilité rurale.

Mr TARTINVILLE indique que le PLU devra prévoir des prescriptions en lien avec la mobilité au sein des OAP de secteurs mais également par la mise en place d'emplacements réservés afin de constituer des maillages de liaisons douces.

